

Entre-nous ...

Janvier 2024



LA LETTRE D'INFOS



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org



Les membres du Conseil d'administration et les collaborateurs de la CNATP vous souhaitent une très belle année 2024, pleine de réussite, de succès et de bonne santé !!!

EN BREF...

- Salaires Cadres TP 2024 toutes régions
- Salaires Paysages 2024 toutes régions
- Salaires régionaux TP Ouvriers, ETAM et Indemnités petits déplacements 2024
- Enquêtes conjoncture Travaux Publics et Paysagistes
- REVIZ-BTP
- Suppression du GNR 2030 – la CNATP toujours en demande

- SMIC HORAIRE 2024 : 11,65 € soit 1 766,92 € bruts mensuels pour 151.67 h (contre 11,52 € au 1^{er} mai 2023)
- PLAFOND SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € / mois
- MONTANT MINIMUM GARANTI (MG) 2024 : 4,15 € au 1^{er} janvier 2024 (contre 4,10 € depuis le 1^{er} mai 2023).

WEBINAIRE  **15 FÉVRIER 2024**
18H00/19H30

LOI REP, ON FAIT LE POINT





INSCRIVEZ-VOUS, POSEZ VOS QUESTIONS ET RECEVEZ VOTRE LIEN DE CONNEXION

- Que faire si aujourd'hui je stocke mes déchets ?
- Coût de transport ?
- Comment devenir un point de collecte ?
- (...)

Loi REP et déchets de chantier : la CNATP vous propose une réunion d'échanges avec ECOMINERO ET VALOBAT

Jeudi 15 Février 2024 de 18h00 à 19h30

👉 Formulaire d'inscription : <https://urlz.fr/oOGp>

I/ Salaires Cadres Travaux Publics 2024 (toutes régions)

Les partenaires sociaux se sont réunis le 14 novembre 2023 dans le cadre de la commission permanente de négociation et d'interprétation afin de négocier sur les salaires des Cadres TP pour l'année 2023.



Un accord a été conclu à ce sujet entre :

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB-CFDT), le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et connexes (CFE-CGC – BTP) et la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO) d'une part,
- La Fédération Nationale des Travaux Publics et la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) d'autre part,

Le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

A1	33 257 €
A2	36 066 €
B	37 627 €
B1	40 566 €
B2	43 269 €
B3	44 368 €
B4	47 430 €
C1	49 414 €
C2	57 592 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année.

II/ Salaires PAYSAGES 2024 (toutes régions)

Avenant n° 40, **applicable au 1^{er} janvier 2024**

Etendu par arrêté du 5 décembre 2023 JORF 9 décembre 2023



Ouvriers et employés :

Position	Taux horaire brut (euros)	Salaire mensuel brut (151,67 h) (euros)
0.1	11,78	1786,67
0.2	11,82	1792,56
0.3	11,94	1810,39
0.4	12,23	1854,98
0.5	12,58	1908,49
0.6	13,17	1997,68
E. 1	11,78	1786,67
E. 2	11,94	1810,39
E. 3	12,30	1865,69
E. 4	13,17	1997,68

Techniciens et Agents de Maîtrise :



Position	Salaire mensuel brut pour 151,67 h (euros)
TAM. 1	2 176
TAM. 2	2 283
TAM. 3	2 461
TAM. 4	2 675
TAM. 1 Forfait jour	2 502
TAM. 2 Forfait jour	2 626
TAM. 3 Forfait jour	2 831
TAM. 4 Forfait jour	3 077

Cadres

Position	Salaire annuel brut (euros)
C	37 028
C 1	41 095
C 2	41 095
C 3	42 807
C 4	44 092
C 5	47 088
D	D'un commun accord

III/ Salaires des Ouvriers, ETAM et des indemnités de petits déplacements TRAVAUX PUBLICS 2024 dans votre Région

→ Consultez les Salaires des Ouvriers, ETAM et des indemnités de petits déplacements TP 2024 dans votre Région sur :



<https://espace-adherent.cnatp.org/minima-de-salaires-et-indemnites-de-petits-deplacements>



IV/ Enquêtes conjoncture Travaux Publics et Paysagistes

Baromètre Conjoncture Travaux Publics – Janvier 2024

REEMPLIR LE FORMULAIRE ou lien raccourci : urlz.fr/pkWP

Baromètre Conjoncture Paysagistes – Janvier 2024

REEMPLIR LE FORMULAIRE ou lien raccourci : urlz.fr/pkWX

Donnez-nous votre vision de la conjoncture en 30 secondes

(Vos réponses sont collectées dans le cadre d'une étude statistique et seront traitées anonymement)

Ou sur le site : <https://www.cnatp.org/enquetes-cnatp-conjoncture-travaux-publics-et-paysagistes-janvier-fevrier-2024>



VI/ REVIZ-BTP



Pour rappel : **REVIZ-BTP**, un outil créé par la [#CNATP](https://www.cnatp.org) et la CAPEB et mis à disposition gratuitement pour leurs adhérents afin de réaliser rapidement et facilement les révisions et actualisations de prix.

Inscrivez-vous en 30 secondes !

<https://www.reviz-btp.fr/>

La Loi de Finances 2024 a été votée et a planifié l'augmentation progressive du tarif d'accise sur le gazole non routier jusqu'en 2030 de 5.99 centimes d'euro le litre chaque année pour le BTP et de 2,88 pour le monde agricole, soit l'aggravation de la distorsion de concurrence entre nos entreprises et celles du secteur agricole qui interviennent sur les chantiers du BTP.

Cette différence s'accroîtra de 2024 à 2030 :

- en 2024 : 18,10 centimes d'euro le litre,
- en 2025 : 21,24 centimes d'euro le litre,
- en 2026 : 24,38 centimes d'euro le litre,
- en 2027 : 27,52 centimes d'euro le litre,
- en 2028 : 30,66 centimes d'euro le litre,
- en 2029 : 33,80 centimes d'euro le litre,

pour atteindre 36,94 centimes d'euro le litre en 2030 !!!

1/ Dans l'attente de compensations concrètes qui restent à définir, la CNATP demande toujours de prévoir pour l'année 2024 la récupération de la TICPE pour les PME des Travaux Publics et du Paysage de 3,14 centimes d'euro le litre (5,99 € - 2,85 €).

Cette mesure serait une aide aux PME de notre secteur :

- **nécessaire** au regard de la conjoncture, de la situation du logement neuf en 2023 et de l'effondrement des transactions immobilières ce printemps qui engendre habituellement pour nos entreprises des travaux de rénovation, de mise en conformité (notamment des assainissements) et d'embellissement dans les semaines ou mois qui suivent,
- **fondée** puisque nos entreprises ne pourront pas répercuter systématiquement cette hausse (mécanisme d'indexation) à leurs clients du secteur privé (80% de leurs marchés),
- **juste et équitable** puisque parfaitement proportionnelle à leurs consommations,
- **mesurée** puisque si nos entreprises sont les plus nombreuses, présentes sur l'ensemble du territoire et contribuent à l'économie de proximité, elles ne représentent pas 20% du volume d'activité du secteur,
- **facile à mettre en place** puisque nos entreprises peuvent déjà récupérer de la TICPE pour leurs véhicules de transport de 7,5 tonnes et plus.

2/ Sur le suramortissement prévu

Le suramortissement tel que prévu dans la Loi de finances 2024 vise à soutenir les entreprises qui investiraient dans des engins non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvelaient leur parc de matériel fonctionnant au GNR avec des engins moins polluants répondant à certaines limites d'émissions. Ce suramortissement permet une déduction de l'assiette de l'impôt, égale à 40% de la valeur d'origine du bien (**déduction portée à 60% pour les PME à la demande de la CNATP**). La CNATP demande toujours que cette mesure s'applique également sur du matériel **d'occasion récente** qui doit ainsi permettre aux entreprises de bâtiment, de travaux publics **et du paysage** d'améliorer leur parc actuel dans l'attente de matériel alternatif fonctionnel et financièrement accessible.

3/ Entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises de travaux publics pour les travaux agricoles

Si les entreprises de travaux agricoles peuvent parfaitement travailler dans le secteur du BTP, elles récupèrent illégalement la TICPE, pour la majorité, sur le GNR consommé sur ces chantiers de construction, nos entreprises de travaux publics n'ont pas la possibilité lorsqu'elles réalisent des chantiers agricoles de récupérer les 14,96 centimes d'euro le litre de GNR comme les entreprises de travaux agricoles. Où est l'équité ?

C'est une véritable entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises de travaux publics sachant que dès 2024, selon la PLF2024, cet écart de concurrence s'intensifiera.

4/ Biocarburants

La fiscalité sur ces biocarburants devra compenser les surcoûts liés à certaines contraintes notamment techniques (adaptation, résistance au froid...) et financières (surcoûts / coût carburant, surconsommation, investissement et entretien) et être équitable pour le secteur de la construction et le monde agricole.